

Règlement intérieur de notre établissement

Une école où il fait bon vivre ne signifie pas une école où chacun fait ce qu'il veut ! Le principe du respect de chacun doit être notre souci quotidien.

Une inscription à l'école Saint Joseph concrétise un contrat entre l'enfant, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

Horaires

- Pour les élèves de maternelle

Le matin : 8h35 à 12h25 L'après-midi : 14h00 à 16h25

Le matin, les enfants de maternelle sont accompagnés par un adulte ou un « grand » jusqu'à leur classe. Il en est de même après la pause déjeuner, exceptés les GS qui sont accueillis sur la cour de maternelle.

- Pour les élèves de primaire

Le matin : 8h35 à 12h25 L'après-midi : 14h05 à 16h30

Le portail de l'école est ouvert aux élèves le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h50.

En cas d'accident ou autre problème avant ces horaires-là, l'école ne peut pas se porter responsable. Ce sont bien les parents qui sont responsables lors du trajet jusqu'à l'école. Pour le bon fonctionnement de la classe, il est impératif que votre enfant arrive à l'heure.

Absences

A l'école primaire, toute absence doit être motivée et justifiée (une absence pour cause de week-end « chargé » n'est pas considérée comme « une absence justifiée »).



Les vacances prises sur temps de classe ou les week-ends prolongés doivent être évités par respect pour l'équipe éducative et afin de ne pas désorganiser les classes et de permettre un suivi cohérent de la scolarité des élèves.

Nous vous remercions d'y être attentifs.

En cas d'absence, merci de prévenir le plus tôt possible en téléphonant, ou en envoyant un mail à l'adresse de l'école. Chaque absence doit être notifiée par écrit dans le cahier de liaison. Le motif précis sera indiqué par l'enseignant sur le registre d'appel soumis au contrôle régulier de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

En cas d'absence injustifiée, aucune disposition pédagogique particulière ne sera prise pour compenser l'absence.

Depuis cette rentrée 2019, la scolarisation des enfants à partir de 3 ans est obligatoire. Ainsi donc, les enfants de maternelle sont soumis aux mêmes règles de scolarisation.

Administration de médicaments

Selon la législation en vigueur, toute prise de médicaments par les élèves est interdite à l'école, y compris pendant le temps méridien. Les enseignants seront habilités et tenus de délivrer un médicament seulement en cas de nécessité pour l'élève concerné et dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Un enfant atteint d'une infection contagieuse ne peut être accepté à l'école avant la guérison complète. Toute maladie contagieuse doit être signalée dans les plus brefs délais.

Afin que les poux ne fassent pas leur apparition à l'école, chaque famille est invitée à contrôler les têtes régulièrement et à administrer un traitement efficace si une infestation est constatée.

Catéchèse

Notre école catholique est impliquée dans la mission de l'Eglise. La pastorale est un axe essentiel de notre projet éducatif. La catéchèse proposée donne les connaissances pour comprendre la Bible, la vie du Christ et des croyants. L'école ne peut pas « renoncer » à la liberté de proposer et d'exposer les valeurs de l'éducation chrétienne.

Les enfants inscrits à l'école Saint Joseph sont automatiquement inscrits à la catéchèse (à partir du CE1). Si vous n'êtes pas d'accord, signalez-le par écrit. Ils suivront alors un parcours de culture chrétienne.

Pour les plus jeunes, (Maternelle-CP) des temps d'éveil à la Foi seront proposés en fonction des fêtes chrétiennes.

Des célébrations seront également organisées pour toute l'école à l'occasion des moments forts du calendrier liturgique (Noël, Carêmes...).

Charte informatique (classes élémentaires)

Une charte d'utilisation de l'informatique est en vigueur dans l'établissement. Celle-ci est signée au début de la scolarisation en CP (valable pour les 5 années).

Communication Familles-Ecole

Nous fonctionnons essentiellement avec une communication électronique. Nous disposons de votre adresse mail familiale. Notre adresse suivante (.....) nous permet ainsi d'échanger avec vous.

Si lors de l'année, vous connaissez des soucis liés à la réception de messages, n'hésitez pas à nous le signaler rapidement.

Le cahier de liaison est un autre lien entre les parents et les enseignants. Toutes les feuilles distribuées aux enfants et collées doivent être signées par les parents après lecture. Ces signatures nous permettent de vérifier que les parents ont bien eu les informations.

Afin d'éviter certains impairs, toute information importante (prise de repas exceptionnelle à la cantine, rendez-vous chez le médecin ou autre, personne différente venant chercher l'enfant...) sera signalée par écrit.

Si vous souhaitez rencontrer les enseignants pendant l'année, merci de prendre rendez-vous suffisamment tôt en utilisant ce cahier de liaison. Cela permet à l'enseignant de vous recevoir dans les meilleures conditions. N'hésitez pas à les contacter, non seulement quand vous constatez que votre enfant a des difficultés, mais également quand cela va bien. Votre enfant en sera encouragé.

Les entrées et les sorties de classe sont des moments peu adéquats pour entretenir l'enseignant. Cela peut gêner la surveillance au détriment de la sécurité des élèves.

Respect des personnes et des biens

a) Les personnes

Tous les actes de violence verbale ou physique, de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire seront sanctionnés. Tout manquement aux règles de vie sera signalé aux parents qui pourront être informés sur le cahier de liaison et/ou convoqués. Une sanction pourra être donnée par le maître de la classe ou le chef d'établissement en cas d'attitude répréhensible. Les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion définitive, selon la gravité des faits et l'âge de l'élève concerné.

Sont notamment considérés comme des faits graves pouvant entraîner l'exclusion temporaire ou définitive : les actes de violence ou d'agressivité physique ou verbale, le port d'objet dangereux, les insultes à un membre de l'équipe éducative, le vol, le racket, ... Cette énumération n'est pas exhaustive. Le chef d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'il jugera préjudiciable au fonctionnement de l'établissement.

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la vie scolaire est exigée.

Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué.

Lors d'un problème entre élèves, c'est l'équipe éducative qui doit intervenir. Il faut donc l'aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle. Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent donc interpellier un élève.

b- Les biens

En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu volontairement, les parents devront rembourser le bien.

Règlement à signer pour l'année scolaire 2019/2020

Signatures

Parents

Enfant

Pour l'établissement
Le Chef d'établissement
C.DURAND